# Surveillance réglementaire des hydrocarbures aromatiques polycycliques dans l'air ambiant
# Site d'Epinal - Bilan de l'année 2024

Appareil de mesures : préleveur actif haut débit (Digitel)

Norme suivie pour le prélèvement : NF EN 12341

Norme suivie pour l'analyse : NF EN 15549

Durée du prélèvement : 24 heures
Fréquence d'échantillonnage : 1 jour sur 3
(sauf ponctuellement plus rapprochée)

Matrice : air ambiant, fraction particule PM10

Lieu de mesures : Epinal - Centre (Dept.88)

Unité : ng/m$^3$

Résultat inférieur ou égal à la limite de quantification : Application de la LQ/2 selon règles définies par le guide IPR*

Validation des données : Les mesures 2024 représentées ont été expertisées.

**Implementing Provisions on Reporting (dispositions d'exécution sur la déclaration des données)*
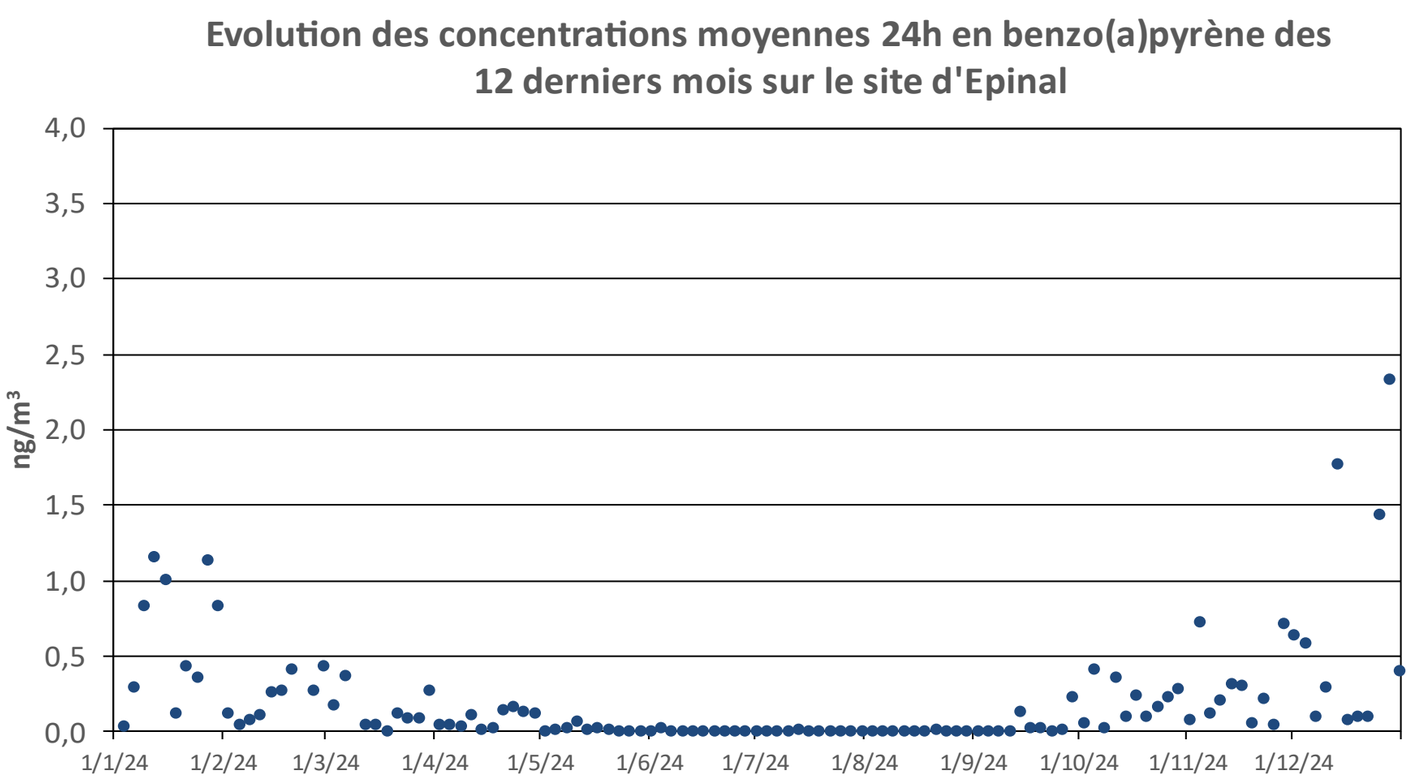
| ng/m$^3$ | Moyenne annuelle civile 2024 | Valeur cible année civile |
|---|---|---|
| B(a)P au 31/12/2024 | < 1 (0,20) | **1** |